

Envoyé en préfecture le 10/03/2025

Reçu en préfecture le 10/03/2025

Publié le

ID : 084-218400828-20250306-D2025\_006-CC

DEPARTEMENT DE VAUCLUSE

ARRONDISSEMENT DE CARPENTRAS

NP

COMMUNE DE MORMOIRON

DECISION N° 06/2025

Portant : Mise à disposition d'une Salle « La Ruche » de Mormoiron – Amicale des donneurs de sang  
NOUS, Maire de la Commune de Mormoiron

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-22,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°57/2024 en date du 23 novembre 2024,

Considérant la demande de l'amicale des donneurs de sang de Mormoiron représentée par M. Patrice MARCOU, président, de disposer d'un local pour y exercer une activité de collecte de sang,

Considérant la disponibilité de la salle « La Ruche » située 50, chemin des cagarelles pour les horaires demandés,

**DECIDE**

**Article 1°** : de mettre à disposition de l'amicale des donneurs de sang de Mormoiron la salle « La Ruche » située 50, chemin des cagarelles sur la commune de Mormoiron (84)

**Article 2°** : Le local est mis à disposition gratuitement à partir du 1 janvier 2025 pour une durée tacite.

**Article 3** : Les modalités d'occupation seront précisées par la convention ci- annexée.

**Article 4 °** : En application des dispositions du décret n°65-29 du 11 janvier 1965 modifié, la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Ce recours peut être déposé sur l'application internet « télérecours citoyen », en suivant les instructions disponibles à l'adresse suivante : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 5°** : Monsieur le Maire et Madame la Secrétaire Générale sont chargés de l'exécution de la présente décision qui sera affichée et transmise au Représentant de l'État dans le département (Trésor Public Carpentras), publiée et affichée conformément aux dispositions de l'article L 2122-29 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Fait à MORMOIRON, le 06/03/2025

Date de publication, certifiée  
exécutoire le : 10.03.2025



Par délégation du Conseil Municipal

LE MAIRE,

Bernard LE DILY

